



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

**Commission de suivi de site « ROUEN OUEST SILOS »
Compte-rendu de la réunion du 24 février 2022**

Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, accueille les participants et ouvre la séance de cette commission de suivi de site « ROUEN OUEST SILOS ».

Liste des participants

- En salle :

- Mme Béatrice STEFFAN, Secrétaire générale de la Préfecture de la Seine-Maritime
- Mme Sandrine FLEURY, cheffe du BUPE
- M. Cyrille VEILLE, préfecture 76 – BUPE
- Mme Tiffany WEYNACHTER, DREAL
- Mme Mélanie JOURDAINNE, DREAL
- M. Guillaume MONNEINS, DREAL
- M. Mathieu LALLIER, SIRACED-PC 76
- M. Lionel ROSAY, mairie de GRAND-QUEVILLY
- M. Alain ROUZIES, association UFC QUE CHOISIR ROUEN
- M. Claude BARBAY, association de défense des habitants des Essarts et autres riverains
- Mme Sylvie FOULON, association QUENNEPORT Cadre de vie
- Mme HELLOUIN, association QUENNEPORT Cadre de vie
- M. Peter KONIECZNY, HAROPA Port de ROUEN
- M. Manuel GABORIEAU, HAROPA Port de ROUEN
- M. Matthieu CALAIS, SENALIA
- Mme Julia HERAUT, SENALIA
- M. Xavier CONFAIS, SIMAREX
- M. Yannick JOSSE, SIMAREX
- M. GUERIN, SIMAREX
- M. Frédéric MONCHABLON, JOHN SOUFFLET & CIE - SOCOMAC
- M. Benoît BATANCOURT, BZ SERVICES
- Mme Emmanuelle DESAMAIS, BZ SERVICES
- M. Grégory JOUENNE, représentant des salariés LUBRIZOL
- M. Benjamin AUBRY, représentant des salariés RUBIS TERMINAL
- M. Jérôme CORTINOVIS, ATMO NORMANDIE

- En visioconférence :

- Mme Emmanuelle MARTIN, Agence Régionale de Santé
- M. ROLAND, DDETS de Seine-Maritime
- M. Lucien LE COM, Mairie de PETIT-COURONNE
- Mme Charlotte GOUJON, Métropole Rouen Normandie

- M. Cédric MAHUT, BUTAGAZ
- M. CARTIER, mairie du Val-de-la-Haye
- M. Mehdi GAÏECH, maire de PETIT-QUEVILLY
- Mairie de CANTELEU
- M. Denis JOUHAULT, Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen
- Mme Jennifer MARC, LUBRIZOL

Propos liminaires :

M. ROUZIES demande à ce que les membres de la CSS puissent consulter les arrêtés préfectoraux des établissements concernés préalablement à la réunion.

Mme STEFFAN indique que tous les nouveaux actes sont disponibles sur le site Internet de la préfecture.

M. ROUZIES demande que les liens apparaissent dans l'ordre du jour.

M. BARBAY précise que certains e-mails avec des fichiers lourds ne parviennent pas à tous les membres. Cela a été le cas avec le compte rendu de la séance de l'année 2021.

Mme STEFFAN leur confirme qu'une vigilance sera apportée sur ce point.

M. BARBAY souligne le fait que la diminution d'une activité d'un exploitant de silo n'induit jamais de diminution de la nuisance pour celui qui la perçoit.

ORDRE DU JOUR

(présentations DREAL / Exploitants adressés lors de l'invitation aux membres de la commission)

I – HAROPA PORT ROUEN – Bilan du trafic céréalier sur la Seine

II – Présentation du bilan des inspections de la DREAL sur l'année 2021

III – Présentation du bilan environnemental et sécurité de chaque exploitant

IV – Présentation de l'étude sur l'influence des différentes techniques de réduction des poussières sur les retombées liées au chargement de navires, prescrite par arrêté préfectoral en décembre 2020

V – Point sur le traitement des nuisibles au sein des sites et aux abords

I – HAROPA PORT ROUEN – Bilan du trafic céréalier sur la Seine

M. ROUZIES souhaite savoir à quoi correspond le type de navire appelé Panamax.

Le représentant de HAROPA PORT précise qu'il s'agit d'un bâtiment avec une capacité de transport compris entre 60 et 70 000 tonnes. C'est le transport privilégié pour les exportations en Chine, notamment.

M. ROUZIES demande s'il sait ce qui reste en stock à exporter.

HAROPA PORT lui indique ne pas être en possession des chiffres précis.

M. BARBAY précise que ce n'est pas qu'une question de capacité sur les bateaux mais bien de la quantité réelle transportée qui a un impact sur le tirant d'eau.

II – Présentation du bilan des inspections de la DREAL sur l'année 2021

Mme STEFFAN souhaite savoir ce qu'il en est des arrêtés préfectoraux pris à l'encontre de SENALIA-LECUREUR.

Mme WEYNACHTER détaille :

- Sur l'arrêté de mise en demeure du 30 septembre 2021, les services de la DREAL n'ont pas encore récoilé les points émission de poussières, néanmoins ils ont reçu des éléments de la part de l'exploitant. La visite de récolement est donc à réaliser.
- Sur les points de la visite du 8 juillet 2021 en ce qui concerne les non-conformités, l'exploitant a mis en place des solutions qui ont conduit à la levée de la mise en demeure.
- En ce qui concerne le site de Grand-Couronne, l'exploitant a fourni tous les éléments sur l'identification exhaustive relative aux rouleaux et sur le nettoyage de la galerie.
- Sur le suivi de la mise en conformité des installations électriques de janvier 2021, l'exploitant a également transmis des éléments, et cela fera l'objet d'une visite de récolement.

M. CALAIS ajoute que pour le site LECUREUR concerné par l'arrêté de 2020, les sujets de la rétention des eaux incendies et du traitement des eaux sont en cours de résolution puisque le dossier est à l'étude.

M. BARBAY revient sur l'incendie chez SENALIA et se demande comment, au regard des retours d'expérience suite aux incidents dramatiques survenus chez LINEX et le terminal sucrier ROBUST quelques années plus tôt, l'entreprise appréhende le risque des accumulations de poussières.

Mme WEYNACHTER indique que les incidents chez LINEX et ROBUST n'ont pas la même origine. On parle de rouleaux de convoyeurs et d'usure sur rouleaux de convoyeurs. Certes il y a le problème de propreté qui est venu alimenter davantage le départ de feu, mais ce n'est pas le même REX.

M. BARBAY affirme que l'incident chez LINEX était lié à la poussière accumulée, et cela peut conduire à l'explosion d'un silo. C'est une nuisance mais également un danger.

M. CALAIS explique que les nettoyages sont désormais plus poussés qu'auparavant. De plus, une surveillance accrue des rouleaux a été mise en place sur tous les convoyeurs des silos.

M. ROUZIES souhaite savoir si ces questions de transport et de propreté sont systématiquement vérifiées lors des inspections.

Mme WEYNACHTER explique que la vérification spécifique sur les rouleaux n'est pas systématique. Lors d'un événement sur l'un des silos, la vérification des rouleaux et leur usure sont cependant regardées de près. Lors des prochains contrôles sur un site qui a posé question, c'est aussi surveillé et cela a été le cas avec des silos tels que la société MALTERIES SOUFFLET qui n'est cependant pas concernée par la CSS Rouen Ouest SILOS. Cela a également été le cas sur d'autres types de convoyeurs tels que des convoyeurs de stockage de biomasse, du fait de la charge combustible.

Elle ajoute que la propreté, la bande de convoyeur, les installations électriques, ne sont pas des sujets aussi sensibles sur les silos céréaliers puisque le process industriel n'est pas si complexe. En termes de risque, le cœur de l'inspection c'est plutôt l'examen des registres de surveillance de propreté, la vérification des installations électriques, les points chauds, les déviations de bandes, les rotations, etc. Dans ce cas, il s'agissait d'assurer une surveillance et un contrôle visuel d'un rouleau, sans démonter complètement la bande, le niveau d'usure n'étant pas visible. C'est un retour d'expérience utile pour les exploitants de silos qui, lorsqu'ils procèdent à un remplacement de bandes, devraient surveiller l'usure des rouleaux.

Si la bande à un débord du fait de l'usure d'un rouleau, les exploitants ont normalement un système qui conduit à l'arrêt de la bande.

III – Présentation du bilan environnemental et sécurité des exploitants

BZ SERVICES

M. BARBAY indique que HAROPA PORT mène des opérations importantes autour des silos. L'ADHER les a sollicités pour suivre leur mise en œuvre.

Ces aménagements devraient permettre de lever des dysfonctionnements dont se plaignaient les riverains, tels que l'encombrement au niveau de l'accès du bac pour la traversée des véhicules au moment des flux les plus importants.

Il précise qu'il n'a pas non plus connaissance de plaintes, ce qui peut s'expliquer par le fait que cette entreprise est assez loin de Petit-Couronne. Il ignore si l'émission de poussières générée par leur activité pénalise l'autre rive.

Il trouve surprenant la conclusion de M. BATANCOURT dans la mesure où les autres détenteurs de silos ont finalement mis en œuvre, après un certain temps, des techniques d'abattement qui ont réduit au moins de moitié les émissions initiales. Sans remettre en doute sa bonne volonté, il subsiste un sentiment de devoir faire mieux.

M. BATANCOURT explique que le silo n'est présent sur le port que depuis cinq ans. Lorsqu'on leur a vendu le site, le système anti poussière était intégré. Néanmoins, il s'est avéré qu'il y avait de gros dysfonctionnements sur le portique et il a fallu trois années pour qu'il soit complètement réparé. Il ajoute qu'ils sont l'un des seuls silos à extraire complètement les poussières du système de manutention. Sur la partie export maritime, l'augmentation est significative pour appréhender les poussières dans le silo. Jusqu'en décembre, ils ont trié tous les blés qui étaient exportés, donc ils mènent différentes actions. Il ajoute que ce n'est pas qu'une question d'investissement, mais aussi une notion de sécurité, d'aménagement environnemental et de planification d'activité. Sur le portique, une étude a été menée, ils ont travaillé sur la partie aspiration, ils vont travailler sur le serveur de régulation. Il y a un système de préhension des poussières. Le souci qu'ils rencontrent, c'est que le portique a cinq ans, qu'il faudrait le remplacer mais que l'impact financier ne serait pas le même dans ce cas. Ils sont une petite structure et cet investissement n'est, à ce jour, pas possible.

M. BARBAY précise qu'il soulignait plutôt les lacunes dans la présentation faite. Trop succincte, elle ne délivrait qu'une partie du message. Il salue donc le complément ajouté par l'exploitant.

Il trouve que les informations étaient plus facilement transmises lorsque le SPI était en place.

Mme STEFFAN prend acte mais elle affirme que la CSS offre déjà ces réponses.

M. ROUZIES souhaite savoir s'il est prévu d'équiper en panneaux solaires les parkings et les bâtiments qui ont été créés.

M. BATANCOURT explique qu'il y a des problématiques importantes en termes de réglementation et d'assurances. En effet, il faudrait que la toiture d'un des silos soit éventable et avec des panneaux solaires mais du fait de l'existence d'un risque incendie ce n'est pas envisageable.

M. ROUZIES ne mentionnait pas uniquement les silos mais tous les bâtiments du site.

M. BATANCOURT précise qu'ils en sont à la phase étude et même s'ils ont déjà évoqué ce sujet, les normes en termes de réglementation rendraient incompatibles la pose de panneaux solaires, du fait des systèmes d'évacuations de fumées, notamment.

SENALIA – LECUREUR

M. BARBAY souhaite savoir si, sur le site de Grand-Couronne, l'exercice couvre également la société SAIPOL, en plus des silos.

M. CALAIS lui répond qu'il y a trois activités sur le site de Grand-Couronne. Il peut y avoir un exercice commun, ou bien un exercice pour chacune d'entre elles. Au sujet de l'activité pour le compte de SAIPOL, cela ne concerne que les salariés de SENALIA.

M. BARBAY indique qu'il y a de nouvelles plaintes relatives aux nuisances olfactives les week-ends. Il mentionne ensuite, à la suite de la lecture du compte rendu de la CSS ROUEN OUEST Silos de 2021, les changements de responsables des sites, qui n'ont pas favorisé le contact avec les riverains. Selon lui, le lien doit être renoué.

Mme STEFFAN rappelle que les odeurs sont liées à l'activité de SAIPOL, pas à celle de SENALIA.

M. CALAIS ajoute qu'ils sont partenaires, ce n'est cependant pas la même entité.

M. ROUZIES mentionne le travail fait avec le silo de Lillebonne et les sites classés SEVESO alentours. Il demande si le même travail est envisagé avec les sites de Rouen.

M. CALAIS estime qu'il faudrait voir avec les services de la DREAL, mais indique néanmoins qu'ils se rapprochent déjà de cette thématique via la récente création du consortium UPSIDE.

M. ROUZIES lui demande de présenter UPSIDE.

M. CALAIS précise que le but est de faire le lien entre la population et les industriels.

Mme FLEURY indique qu'une présentation a déjà été faite lors du précédent CODERST.

M. ROUZIES estime que cette présentation concerne aussi cette commission.

Mme FLEURY propose d'envoyer la présentation UPSIDE aux membres.

M. BARBAY avait déjà proposé de faire la même chose sur l'agglomération de Rouen, à l'instar de ce qui avait été mis en place à Port-Jérôme et Le Havre. Il salue donc la création d' UPSIDE.

M. ROUZIES revient sur les temps relevés lors de l'exercice d'évacuation. Contrairement aux autres sites de SENALIA, il s'étonne de la durée d'évacuation sur le site de Rouen (23 minutes).

M. CALAIS explique que c'est propre à la topographie du site. Il est construit dans la longueur, et malgré la hauteur, le personnel ne peut quitter les lieux qu'en prenant les escaliers en cas d'incendie.

M. ROUZIES revient sur les nuisances occasionnées par le nettoyage des camions sur le site de Val-de-la-Haye, sujet déjà évoqué l'année passée. Il demande ce qui a été fait pour prévenir les désagréments.

M. CALAIS indique qu'une seconde présentation sera dédiée à ce sujet.

M. ROUZIES souhaite savoir ce qu'implique la formation Certiphyto.

M. CALAIS précise que c'est pour pouvoir être applicateur de produits phytosanitaires, au cas où il faudrait traiter des marchandises infectées par des organismes nuisibles.

SOUFFLET – SOCOMAC

Mme STEFFAN note qu'un effort doit être fait sur les taux d'analyses des rejets aqueux, malgré l'abatement des poussières.

M. MONCHABLON précise que plusieurs devis sont en cours. Ils en cherchent également la cause.

M. ROUZIES remarque qu'ils ont réussi le pari d'abattre la pollution atmosphérique. La baisse de 80 % s'explique notamment par le changement du portique. Il souhaite savoir quelle est sa durée de vie.

M. MONCHABLON lui répond qu'il est conçu pour fonctionner pendant une trentaine d'années au moins.

M. ROUZIES n'a pas vu la mention de la formation Certiphyto.

M. MONCHABLON confirme son existence. Il est lui-même titulaire du certificat.

M. ROUZIES se dit également surpris par la diapositive sur les rejets aqueux. Il trouve, par exemple, étrange l'augmentation d'azote. Il espère que des réponses seront apportées et que des solutions seront mises en place.

SIMAREX

M. ROUZIES souhaite savoir où vont les poussières qui sont envoyées en méthanisation.

M. CONFAIS explique qu'elles vont chez les agriculteurs adhérents équipés de méthaniseurs ou dans les grands groupes méthaniseurs avec qui SIMAREX est en partenariat, toujours au niveau local.

M. ROUZIES demande combien de tonnes cela représente par an.

M. CONFAIS précise que c'était 52 tonnes en 2021.

IV – Présentation de l'étude sur l'influence des différentes techniques de réduction des poussières sur les retombées liées au chargement de navires prescrite par arrêté préfectoral en décembre 2020

SIMAREX

M. ROUZIES se demande ce que représente le surcoût des investissements.

M. CONFAIS explique qu'ils sont passés d'un budget de 80 000 à 150 000 euros.

M. ROUZIES souhaite savoir quelle est l'huile utilisée.

M. CONFAIS répond qu'il s'agit d'huile de colza raffinée.

BZ SERVICES

Ce sujet est inclus dans la présentation de son bilan de l'année 2021 et n'a suscité aucune remarque.

SENALIA-LEUREUR

Mme FOULON reproche qu'on ne fasse état que d'une moyenne annuelle. En effet, ce n'est pas significatif au regard des jours où les taux sont bien supérieurs et pendant lesquels les riverains subissent les nuisances. Elle estime que des progrès doivent être faits pour qu'aucun jour dans l'année ne soit invivable pour les riverains, et pas seulement faits pour être conforme à la réglementation. Cette moyenne donne raison aux industriels.

Elle ajoute qu'un inspecteur de la DREAL a constaté sur place les nuisances générées par les poussières et surtout la rapidité avec laquelle ces poussières peuvent recouvrir les biens des particuliers (véhicules, salons de jardin, etc.) sans compter les particules en suspension qu'ils respirent.

Mme STEFFAN comprend ces remarques mais explique que les valeurs annuelles sont réglementaires. Elle souligne la réactivité des services de la DREAL qui vont constater sur le terrain tout signalement en demandant des ajustements aux exploitants.

Mme FOULON aimerait que l'entreprise trouve un système efficace pour qu'ils ne subissent plus les nuisances lors des chargements. Même s'ils sont moins nombreux, le problème n'est toujours pas réglé.

Mme STEFFAN rappelle que des études sont en cours pour mettre en place des solutions.

Mme FOULON mentionne une étude réalisée en 2017-2018 qui n'a abouti à rien. Il avait pourtant été constaté qu'il y avait des pics importants pendant les chargements et cela figurait dans le rapport réalisé par ATMO NORMANDIE et la DREAL.

Mme HELLOUIN ajoute que lors d'une réunion de l'association avec la mairie, on lui avait dit que la journée et la nuit l'intensité au niveau des nuisances était la même, ce qui l'a étonné car selon elle, elles sont plus importantes la nuit. Elle montre des photos de sa voiture recouverte de poussière.

Ce qui a été mis en place n'est pas suffisant puisque cela fait des années que les nuisances durent, sans grand changement, même si elle admet que les nuisances sonores ont baissé.

Mme FOULON mentionne également le transport des grains sur le tapis du silo colonne au silo plat qui génère des poussières, d'autant plus par jour de grand vent.

Maître HERAUT ajoute que l'étude n'a pas été remise et que le powerpoint ne mentionne qu'une première conclusion. En revanche, cette étude inclut des relevés journaliers, qui feront également l'objet de conclusions. Ils n'ont pas eu le temps de finaliser l'étude qui a débuté en mars 2021 pour une durée d'un an. Néanmoins, SENALIA a fait appel à l'Agence de l'eau.

Elle ajoute qu'elle a été réalisée seulement en plein fonctionnement de la nébulisation et qu'il faudra procéder à d'autres relevés afin de comparer les résultats.

Mme FOULON rappelle les études faites en 2017 et 2018, avec des moyennes annuelles, et déplore que la situation demeure inchangée en 2022.

Mme STEFFAN comprend l'agacement de Mme FOULON, mais confirme que les résultats de l'étude seront étudiés par la DREAL, qui donnera suite.

Maître HERAUT précise que l'étude concerne le chargement des navires, et non le silo plat. Sur ce sujet, suite au contrôle inopiné de la DREAL du 13 septembre 2021, des balais et des bavettes ont été installés au niveau des convoyeurs, pour contenir les poussières ; des silencieux ont été installés pour réduire les nuisances sonores, et les résultats d'une étude seront prochainement communiqués.

M. BARBAY s'étonne de l'attitude de SENALIA, qui, selon lui, ne semble pas chercher une solution, mais simplement à se conformer à la réglementation.

Il relate l'expérience des nuisances olfactives qui étaient perceptibles sur la zone industrialoportuaire, une problématique qui ne relevait pas, selon lui, d'un cadre réglementaire, mais qui ont pu être traitées grâce à la mobilisation des riverains et des élus concernés. « Des investissements importants (biofiltre) ont été consentis par ceux qui prétendaient que ça ne servait à rien », déclare-t-il.

Enfin, il regrette que des moyennes soient utilisées pour étudier un phénomène de nuisances tel que celui des émissions de poussières. Selon lui, tout dépend du dénominateur utilisé pour faire la moyenne, et il faut distinguer une moyenne globale intégrant les dimanches et jours fériés, et une moyenne sur la base des seuls jours ouvrés. M. BARBAY estime que cela n'est pas sérieux, et s'interroge sur la façon de plaider le sujet, en avertissant des évolutions du droit.

M. ROUZIES évoque la problématique des chargements de nuit, et demande à ce qu'un travail soit fait également sur ces périodes.

Il interroge également SENALIA sur les problématiques de poussières associées au stockage de fèves de cacao.

Maître HERAUT rappelle avoir déjà répondu à cette question lors d'un CODERST, et bien que les installations de stockage de fèves de cacao ne soient pas comprises dans le cadre de la commission, elle précise que les fèves sont moins émettrices de poussières. C'est lié à la qualité de la marchandise, dont le traitement diffère de celui réservé aux céréales.

M. ROUZIES revient sur la diminution des tonnages traités par le site LECUREUR/SENALIA. Considérant cette baisse d'activité, il demande si les chargements ne pourraient pas être effectués sur d'autres silos, et si le silo LECUREUR/SENALIA ne pourrait pas être abandonné.

M. CALAIS fait savoir qu'il ne peut répondre à cette question.

Mme STEFFAN quitte la réunion à 11h17.

M. CORTINOVIS, représentant ATMO NORMANDIE, intervient pour rappeler que des normes de qualité de l'air existent sur une base journalière. Il questionne les « 32 dépassements », « quand la norme est à 35 », compte tenu de la forte incertitude des appareils de mesures utilisés dans le cadre de l'étude.

Il précise que les appareils en question ne peuvent pas être utilisés pour comparer les résultats par rapport aux valeurs réglementaires, étant donné que même l'observatoire central de la qualité de l'air – pourtant juge de paix en la matière – ne permet pas d'utiliser ce genre d'appareils pour faire un suivi de la qualité de l'air.

Il estime qu'il convient d'être beaucoup plus précautionneux par rapport à l'utilisation des résultats.

Maître HERAUT précise que la technologie a été choisie par le bureau d'études missionné par SENALIA. L'étude a été validée par l'Agence de l'eau.

M. CORTINOVIS s'interroge sur les compétences de l'Agence de l'eau en matière de mesures de qualité de l'air, et préconise d'échanger avec le fournisseur du matériel pour savoir si l'appareil est calibré pour ce genre de mesures, dans un contexte industriel, et ainsi s'assurer que l'approche méthodologique est validée pour ce genre d'utilisation.

Mme WEYNACHTER intervient pour remercier M. CORTINOVIS de sa recommandation. Elle indique cependant que suffisamment de mesures ont été effectuées à ce jour, et qu'un agent assermenté a constaté les nuisances. Il faut désormais envisager la deuxième partie de l'étude, relative aux actions correctives que l'exploitant pourrait proposer, et qui seraient planifiées selon un échéancier. Elle indique que la DREAL est très attentive aux signalements de nuisances transmis par les riverains lors des chargements. En fonction des dépassements enregistrés dans le cadre de l'étude, SENALIA sera en mesure d'indiquer les types de chargements concernés lors de ces pics, puisqu'ils disposent de systèmes d'alerte en cas de dérive des capteurs. L'objectif est de déterminer les moyens techniques à mettre en place, et les conditions d'exploitation à définir.

Mme FOULON rappelle que c'est bien le sens des demandes des riverains, qui n'ont pas demandé à ce que le silo ferme, mais à ce que la cohabitation se fasse dans le respect des uns et des autres. Elle souligne que le silo a été construit dans les années 1970, alors que « les maisons étaient déjà là ». Elle reconnaît que l'exploitant a participé au financement de la réalisation de la fresque sur le hangar voisin, mais précise que cela ne les exempte pas.

M. ROUZIES interroge Mme FOULON sur les nuisances liées aux camions.

Mme FOULON indique que certains camions continuent de vider leurs bennes à proximité des habitations. Elle précise ne pas savoir quelles ont été les mesures adoptées par l'exploitant sur ce sujet déjà mentionné lors de la précédente commission.

M. BARBAY revient sur l'impression qu'il a ressentie face à la position de SENALIA. Il estime que l'exploitant cherche à être « juste en-dessous des contraintes normatives », plutôt que de résoudre la problématique des nuisances les plus importantes. Il déplore cette situation, de surcroît pour le cas du silo LECUREUR/SENALIA à Quenneport, l'un des plus anciens sites, sur lequel beaucoup de travail a d'ores et déjà été effectué. Selon lui, « il serait anormal que les riverains restent les dernières victimes de mauvaises pratiques, c'est-à-dire rechercher le moyen de faire n'importe quoi, et trouver comment se situer juste en-dessous des diverses normes ». S'adressant à Maître HERAUT, il déplore que SENALIA ne tienne pas compte des observations de M. CORTINOVIS.

Mme FLEURY conclut le débat en indiquant avoir entendu les propos des associations, et en demandant d'attendre le résultat de l'étude, et les préconisations.

V – Point sur le traitement des nuisibles au sein des sites et aux abords

M. BARBAY remercie M. CALAIS pour ces informations relatives aux pigeons et aux rongeurs, mais indique qu'il souhaitait plutôt obtenir des renseignements sur le procédé de traitement des céréales dans les cellules des silos.

M. CALAIS précise que ce n'était pas le sens de la demande adressée par la DREAL, mais précise que les opérations de traitement par insecticide se font au cas par cas, et que ces opérations ont un coût.

M. BATANCOURT intervient pour préciser que les exploitants font partie du syndicat national d'exploitant exportateurs de céréales, au sein duquel un groupe de travail a été constitué pour traiter le sujet des insecticides. Un travail est en cours avec l'INRAE. Chaque bateau est fumigé à l'export pour des trajets longs afin d'éviter la prolifération d'insectes.

M. BARBAY déplore qu'on ne puisse pas avoir « 0 phyto », mais remercie M. BATANCOURT pour ses précisions. Il rappelle que la nature des insecticides n'est pas anodine, et qu'un opérateur du site de Grand-Couronne a déjà été admis aux urgences du CHU de Rouen.

M. BATANCOURT précise qu'aucun insecticide n'est utilisé ; le traitement se fait par fumigation, avec de la phosphine, après contrôle d'étanchéité des cellules. Ce produit ne laisse aucun résidu sur le

grain ni sur les poussières. En revanche, si l'on pénètre dans les cellules pendant le traitement, le danger est fatal.

M. ROUZIES s'interroge sur le devenir des pigeons capturés.

M. MONCHABLON précise qu'ils sont anesthésiés avant équarrissage, opérations faisant l'objet d'une traçabilité.

Constatant l'absence de questions complémentaires, Mme FLEURY clôt la réunion à 11h40 et remercie les participants.

La secrétaire générale



Béatrice STEFFAN

La Secrétaire

Tiffany WEYNACHTER